



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-160

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-12-29-002 - Trésorerie St Paulien fermeture exceptionnelle (1 page) Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-22-004 - annexe de l'arrêté interpréfectoral n° BCTE/2020/182 du 22 décembre 2020 - répartition de l'actif et du passif attachés à la compétence assainissement (10 pages) Page 5

43-2020-12-21-003 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° BCTE/2020- 181 du 21 décembre 2020 autorisant l'adhésion des communes de Mazoires et Rentières (63) au Syndicat des Eaux du Cezallier (2 pages) Page 16

43-2020-12-22-003 - Arrêté interpréfectoral n° BCTE/2020/182 du 22 décembre 2020 autorisant le retrait de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (4 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-12-24-004 - Arrêté préfectoral modificatif médecins agréés N° ARS DD43 2020 53 (7 pages) Page 24

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

43-2020-12-08-004 - Arrêté n° 39-2020 du 8 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire (1 page) Page 32

43-2020-12-08-005 - Arrêté n° 39-2020 du 8 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire (1 page) Page 34

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-29-002

Trésorerie St Paulien fermeture exceptionnelle

Fermeture exceptionnelle Trésorerie de St Paulien du 04 janvier 2021 au 08 janvier 2021



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de St Paulien services de la direction des finances publiques de Haute-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 08 janvier 2021 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Par délégation du Préfet,
la Gérante intérimaire de la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire,

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-22-004

annexe de l'arrêté interpréfectoral n° BCTE/2020/182 du
22 décembre 2020 - répartition de l'actif et du passif
attachés à la compétence assainissement

**REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ATTACHES
A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Appliqué selon les données au 31 décembre 2020, date du retrait effectif de la CAPEV du SEAVR

1) Répartition des biens

La répartition **des biens** du syndicat entre la CAPEV et le SEAVR est fixée comme suit :

- Les ouvrages sont répartis selon la commune sur laquelle ils sont implantés : les ouvrages implantés sur le territoire des communes membres de la CAPEV reviennent à la CAPEV.
- Une dérogation à cette règle est appliquée lorsqu'un ouvrage implanté sur le territoire d'une commune n'est pas utile au service de cette commune, mais est utile au service d'une ou plusieurs communes. Dans ce cas, l'ouvrage revient à l'EPCI compétent sur la ou les communes utilisatrices de l'ouvrage.
- Si l'ouvrage dessert à la fois des communes membres de la CAPEV et des communes hors CAPEV, une décision sera prise selon la situation particulière de l'ouvrage.

Le tableau ci-après fixe la répartition des biens retenue :

Biens	Commune d'implantation	Entité bénéficiaire
Réseaux, branchements et accessoires des réseaux (vannes, regards, déversoirs d'orage, avaloirs, bassins, etc.), postes de relèvement ou de refoulement, points de mesure	<i>Sans objet</i>	Entité sur laquelle est implanté le réseau/ l'ouvrage hors cas où le réseau/l'ouvrage passe et/ou est implanté sur le territoire d'une commune sans desservir les usagers de ladite commune
Installations de traitement (ouvrages de prétraitement ou de traitement des effluents ou des boues, usines et stations d'épuration, etc.)		Voir tableau ci-après

W-20-274

Le tableau ci-après liste les stations d'épuration revenant à la CAPEV :

COMMUNE	LIEU DIT	TYPE DE STATION	CAPACITE (EH)	MISE EN SERVICE
ARSAC-EN-VELAY	Le bourg	Lagunage naturel	700	01/01/1987
ARSAC-EN-VELAY	La Terrasse	Filtres plantés de roseaux	270	01/05/2005
BEAULIEU	Le bourg	Lagunage naturel	450	01/11/1988
BEAULIEU	Adiac	Lagunage naturel	100	01/01/1997
BEAULIEU	Margeaix	Filtre enterré	135	01/01/2000
BEAULIEU	Malleys	Filtres plantés de roseaux	100	01/12/2006
BEAUNE-SUR- ARZON	Le bourg	Filtre enterré	130	01/12/1994
BEAUNE-SUR- ARZON	Argentières	Filtres plantés de roseaux	150	01/03/2009
BELLEVUE-LA- MONTAGNE	Le bourg	Lagunage naturel + Filtre enterré	360	01/12/1992
BELLEVUE-LA- MONTAGNE	Uffour	Filtre enterré	50	01/01/2000
BELLEVUE-LA- MONTAGNE	Tailhac	Filtre enterré	30	01/11/2005
BLAVOZY	Les Gravières	Boues activées	7000	01/06/1994
CEAUX-D'ALLEGRE	Le bourg	Lagunage naturel	150	01/12/1994
CEAUX-D'ALLEGRE	Camping	Lagunage naturel	100	01/12/1994
CEAUX-D'ALLEGRE	Serres	Lagunage naturel + Filtre enterré	100	01/01/2000
CEAUX-D'ALLEGRE	les Vialles	Filtre enterré	20	02/06/2004
CEAUX-D'ALLEGRE	Maméas haut	Filtre enterré	20	02/06/2004
CHAMALIERE-SUR-LOIRE	La Fayolle	Filtre enterré	70	01/01/1993
CHAMALIERE-SUR-LOIRE	Le bourg	Boues activées	1100	01/07/1996
CHASPINHAC	Le bourg	Lit bactérien de faible charge	300	01/11/1993
CHASPINHAC	Peyredeyre	EPSUP Epanchage superficiel	70	01/07/2007
CHOMELIX	Le bourg	Lit bactérien de faible charge	450	01/05/2001
COUBON	Le bourg	Boues activées	2000	01/11/1986
COUBON	Orzilhac	Lagunage naturel	700	01/12/1994
CRAPONNE-SUR-ARZON	Le bourg	Boues activées	5000	01/12/1980
CRAPONNE-SUR-ARZON	Pontempeyra	Filtres plantés de roseaux	190	01/06/2014
CUSSAC-SUR-LOIRE	Tarreyres	Lit bactérien de faible charge	20	01/01/1992
CUSSAC-SUR-LOIRE	Le bourg	Boues activées	3550	01/03/2009
FELINES	Le bourg	Filtres plantés de roseaux	155	01/04/2008
JULLIANGES	Le bourg	Lit bactérien de faible charge	300	01/10/1985
JULLIANGES	Montreguerry	Lagunage naturel	50	01/06/1989
JULLIANGES	Fontannes	Filtre enterré	100	01/01/1995
LA CHAPELLE- GENESTE	Le Bourg	Filtres plantés de roseaux	110	01/01/2011
LA CHAPELLE- GENESTE	Le bourg	Lagunage naturel + Filtre enterré	120	01/09/2003
LAVOUTE-SUR-LOIRE	Le bourg	Boues activées	500	01/09/1999
LAVOUTE-SUR-LOIRE	Les Longes	Lagunage naturel	360	01/03/1982
LE BRIGNON	Le bourg	Lagunage naturel	150	01/01/1987
LE BRIGNON	Bizac	Lagunage naturel	100	01/01/1999
LE BRIGNON	Ussel	Filtres plantés de roseaux	180	01/05/2005
MALREVERS	Le Riou	Lagunage naturel	150	01/01/1994
MALREVERS	Le Bourg	Filtres plantés de roseaux	450	01/03/2010
MEZERES	Vioches	Filtre enterré	60	01/09/2003
MEZERES	Le bourg	Lagunage naturel	80	01/01/1991
MONLET	Le bourg	Lit bactérien de faible charge	183	01/12/1988

COMMUNE	LIEU DIT	TYPE DE STATION	CAPACITE (EH)	MISE EN SERVICE
MONLET	Frontès	Lagunage naturel	45	01/01/1984
MONLET	Varenes	Filtre enterré	90	01/01/2001
PERTUIS (LE)	Le bourg	Filtres plantés de roseaux	500	01/12/2006
ROCHE-EN-REGNIER	Le bourg	Lagunage naturel	150	01/07/1987
ROCHE-EN-REGNIER	Mans	Filtre enterré	80	01/01/1997
ROCHE-EN-REGNIER	Dignac	Filtre enterré	65	01/03/2003
ROCHE-EN-REGNIER	St-Maurice-de-Roche	Lagunage naturel	100	01/06/1988
ROCHE-EN-REGNIER	Le Bois	Lagunage naturel	100	01/01/1989
ROCHE-EN-REGNIER	Poussac	Lagunage naturel	100	01/01/1990
ROCHE-EN-REGNIER	Orsignac	Lagunage naturel	90	01/03/1989
ROCHE-EN-REGNIER	Combres	Filtre enterré	70	01/01/1999
ROCHE-EN-REGNIER	Orserolles	Filtre enterré	50	01/06/2001
ROCHE-EN-REGNIER	Remège	Filtre enterré	20	01/06/2001
ROSIERES	Le bourg	Lagune aérée	850	01/06/1991
ROSIERES	Blanhac	Filtres plantés de roseaux	320	01/09/2002
ROSIERES	Rougeac	Filtres plantés de roseaux	190	01/06/2009
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	Le bourg	Boues activées	500	01/01/2000
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	Tallobre	Lagunage naturel	120	01/01/1986
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	Eycenac	Filtre enterré	150	01/01/1997
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	Le bourg-Combrion	Filtre enterré	200	01/01/1995
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	Condros	Filtre enterré	60	01/01/2000
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	La Coste	Filtre enterré	180	01/07/2006
SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	Céaux	Filtres plantés de roseaux	110	01/06/2010
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	Le bourg	Lagunage naturel	185	01/06/1987
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	Fraisse	Filtre enterré	80	15/04/2005
SAINT-GEORGES-LAGRICOL	Lotissement du bourg	Filtre enterré	80	01/01/1995
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Pébellit	Boues activées	1667	01/08/1987
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Le Villard	Lagunage naturel	150	01/12/1994
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	ville	Filtres plantés de roseaux	300	01/05/2007
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Servissac	Filtres plantés de roseaux	170	01/01/2010
SAINT-HOSTIEN	Le bourg	Lagunage naturel	600	01/01/1991
SAINT-JEAN-D'AUBRIGNOU	Triouleyre	Filtre enterré	100	01/01/2000
SAINT-JEAN-D'AUBRIGNOU	Le Bourg	Filtre enterré	140	01/07/2013
SAINT-JULIEN-D'ANCE	Péret	Filtre enterré	100	01/01/1997
SAINT-JULIEN-D'ANCE	Le bourg	Filtre enterré	160	01/07/2003
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Le bourg	Lagunage naturel	300	01/06/1983
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Montpeyroux	Lagunage naturel	100	01/09/1988
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Besse	Filtre enterré	40	01/06/2002
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Vermoyal	Lagunage naturel	80	01/11/1985
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Les terrasses	Filtre enterré	20	01/01/1992
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Leyssac	Filtre enterré	100	01/01/1998
SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	Bourg	EPSUP Epannage superficiel	105	15/12/2016
SAINT-VINCENT	Le bourg	Boues activées	900	01/01/2000
SAINT VINCENT	Labroc	EPSUP Epannage superficiel		2018

COMMUNE	LIEU DIT	TYPE DE STATION	CAPACITE (EH)	MISE EN SERVICE
SEMBADEL	Le bourg	Lit bactérien de faible charge	183	01/10/1978
SEMBADEL	la gare	LAFPR Lagunage filtre plantés		2018
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	Agizoux	Lagunage naturel	100	01/07/1983
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	Montagnac Ch	Lagunage naturel	90	01/01/1993
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	Concis	Lagunage naturel	100	01/01/1990
VOREY	le Fort	Boues activées	2800	01/04/1992
VOREY	Le Chambon	Filtre enterré	190	01/09/2003
VOREY	Chamboulive	Filtre enterré	50	01/01/1995
VOREY	Flaceleyre	Filtre enterré	70	01/07/2006
VOREY	Brigols	Filtre enterré	80	01/10/2008
VOREY	Vertaure	Filtre enterré	80	01/04/2009
VOREY	La Bastide	Filtres plantés de roseaux	110	01/03/2012
LA CHAPELLE BERTIN	Le bourg	Filtres plantés	110	01/01/2011

2) Répartition de l'état de l'actif

La répartition de l'état de l'actif du syndicat entre la CAPEV et le SEAVR est fixée comme suit :

- La CAPEV reprend les lignes d'actif qui concernent les biens qui lui sont remis.
- Si l'intitulé de la ligne d'actif ne permet pas d'identifier le bien concerné :
 - Les lignes d'actif sont réparties selon la commune mentionnée dans l'intitulé ;
 - A défaut d'une répartition possible selon le bien ou la commune concernée malgré les recherches pour préciser la nature de l'actif, l'actif sera réparti selon le ratio suivant : nombre d'utilisateurs.

	Clé de répartition – Nombre d'utilisateurs assainissement collectif
CAPEV	71%
SEAVR	29%

3) Répartition de la dette

La répartition de la dette du syndicat entre la CAPEV et le SEAVR est fixée comme suit :

- Répartition des emprunts en fonction de la répartition convenue pour les biens qu'ils ont financés ;
- A défaut de pouvoir être rattachés à un ouvrage en particulier, les emprunts sont répartis selon la commune mentionnée dans l'objet du prêt ;
- A défaut d'une répartition possible selon le bien ou la commune concernée malgré les recherches complémentaires menées pour identifier l'objet des travaux financés et répartir l'emprunt au plus juste de la réalité technique des travaux financés, l'emprunt sera réparti au prorata du nombre d'utilisateurs assainissement collectif sur le territoire concerné par le prêt.

Le tableau ci-après fixe la répartition de la dette retenue :

	Capital restant dû au 31/12/2020	Clé de répartition	
		% CAPEV	% SEAVR
1-ALAM	64 824 €	100%	0%
100-ANCE	6 295 €	100%	0%
101-ANCE	137 188 €	100%	0%
109-ANCE	46 672 €	100%	0%
116-ANCE	63 448 €	0%	100%
117- ANCE	9 386 €	100%	0%
123 - ANCE	40 983 €	0%	100%
145 - ANCE	5 859 €	100%	0%
149 - ANCE	52 027 €	0%	100%
156 - ANCE	7 221 €	0%	100%
159 - ANCE	344 405 €	69%	31%
160 - ANCE	449 193 €	69%	31%
161 - ANCE	197 624 €	0%	100%
162 - ANCE	5 420 €	0%	100%
2 - ALAM	39 200 €	100%	0%
4 - ALAM	56 535 €	100%	0%
42 - ALAM	15 530 €	0%	100%
47 - ALAM	6 500 €	0%	100%
508 - EMBL	199 845 €	100%	0%
51 - ALAM	29 694 €	23%	77%

	Capital restant dû au 31/12/2020	Clé de répartition	
		% CAPEV	% SEAVR
518 - EMBL	1 637 €	0%	100%
52 - ALAM	319 567 €	0%	100%
521 - EMBL	45 572 €	0%	100%
523 - EMBL	46 630 €	100%	0%
525 - EMBL	24 138 €	100%	0%
526 - CAYRES	185 081 €	66%	44%
527 - CAYRES	192 647 €	100%	0%
53 - ALAM	411 105 €	0%	100%
536 - EMBL	42 119 €	85%	15%
537 - EMBL	77 100 €	85%	15%
560 - EMBL	8 424 €	85%	15%
561 - EMBL	101 010 €	0%	100%
562 - EMBL	86 880 €	0%	100%
563 - EMBL	9 992 €	100%	0%
564 - EMBL	693 893 €	100%	0%
6 - ALAM	21 095 €	100%	0%
9 - ALAM	53 312 €	100%	0%

4) Répartition des subventions

La répartition **des subventions** du syndicat entre la CAPEV et le SEAVR est fixée comme suit :

- Les subventions sont réparties en fonction de la répartition des immobilisations qu'elles ont financé ;
- A défaut de rattachement possible, les subventions sont réparties au prorata du nombre d'usagers sur le territoire concerné.

5) Excédents budgétaires

La répartition des **excédents budgétaires** du syndicat entre la CAPEV et le SEAVR est fixée au prorata du capital restant dû revenant à chaque entité.

Le tableau ci-après fixe la clé de répartition des excédents budgétaires au 31 décembre 2020 :

	Clé de répartition
CAPEV	58 %
SEAVR	42 %

6) Contrats

La répartition **des contrats** du syndicat entre la CAPEV et le SEAVR est fixée comme suit :

- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.
- La CAPEV se substitue au SEAVR pour l'exécution des contrats/ marchés / conventions en vigueur sur les communes membres de la CAPEV.

Le tableau ci-après fixe la liste des marchés / contrats / conventions transférés à la CAPEV :

CHANTIER	COMMUNE	ENTREPRISE	MO	COUT TRAVAUX	COUT MO
TRAVERSEE LES BARRAQUES	CUSSAC/LOIRE	FAURIE SAS	AB2R	34365	4699
LE BOURG	ST GEORGES LAGRICOL	SOVETRA	CETI	76542	3550
SCHEMA ET DIAGNOSTIC ASST	LAVOUTE/ROSIERES ET BEAULIEU	CETI		127690	
LE BOURG	SEMBADEL	EYRAUD TP	CETI	122445	4985
CHASSAURE	CHASPINHAC	SAGNARD TP	CETI	182563	7000
LE BOURG	VOREY/ARZON	FAURIE CHRISTIAN	CETI	104830	4468
LE BOURG	SAINT HOSTIEN	GRAS TP	Fbi-ie	41441	1852
CREATION RESEAU EU LES ROYS/LE CHOMEIL	LE BRIGNON	TPV	CETI	76965	3699
STEP	COUBON	BP2E		796200	
		BRUNEL		901200	
		GRAS TP	OTEIS	140600	99317,5
LES JARDINS DE JULIE	LE MONTEIL	EYRAUD TP	AB2R	14341,5	1625
AVENUE DE LA GARE	CRAPONNE/ARZON	GRAS TP	CETI	30205	2326
BOULEVARD DE VINOLS	CRAPONNE/ARZON	GRAS TP	CETI	16309	2043
FIABILISATION RESEAU EU	COUBON	SAGNARD TP	CETI	126831	3850
LE BOURG	SOLIGNAC/LOIRE	SOVETRA/TPV	AB2R	87125	4699
STEP ET RESEAU REFOULEMENT	SEMBADEL GARE	SAGNARD TP	CETI	221846	13223
RACORDEMENT STEP VILLARD SUR STEP VILLE	ST GERMAIN LAPRADE	FAURIE CHRISTIAN	CETI	88665	6985
RUE DES ANCIENS/RUE DES ARTISANS	BEAULIEU	BERGER	CETI	48554	2800
SCHEMA ET DIAGNOSTIC ASST	ARSAC EN V./COUBON	AB2R		105160	

7) Archives

L'ensemble des archives et données concernant les communes membres de la CAPEV est restitué à la CAPEV.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° BCTE/2020/182
du 22 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-21-003

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° BCTE/2020- 181
du 21 décembre 2020 autorisant l'adhésion des communes
de Mazoires et Rentières (63) au Syndicat des Eaux du
Cezallier



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales
Et de l'environnement**

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° BCTE/2020- 181 du 21 décembre 2020 autorisant
l'adhésion des communes de Mazoires et Rentières (63) au Syndicat des Eaux du Cezallier**

Le Préfet de la Haute-Loire,

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les délibérations du comité syndical du Syndicat des Eaux du Cézallier en date du 10 février 2020 approuvant l'extension du périmètre du syndicat au territoire des communes de Rentières et Mazoires (63) ;

VU les délibérations des conseils municipaux approuvant l'extension de périmètre :

Autrac, Auzon, Azérat, Beaumont, Blesle, Bournoncle-St-Pierre, Brioude, Chambezou, Cohade, Espalem, Frugières-les-Mines, Grenier-Montgon, Lempdes-sur-Allagnon, Léotoing, Leyvaux, Lortalanges, Paulhac, Saint-Beauzire, Sainte-Florine, Saint-Etienne-sur-Blesle, Saint-Laurent-Chabreuges, Torsiac, Vergongheon, Vezézoux.

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire du 17 décembre 2020 approuvant l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux du Cézallier aux territoires des communes de Mazoires et Rentières ;

Considérant que les conditions d'adhésion fixées à l'article L.5211-18 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} – Les communes de Rentières et Mazoires situées dans le département du Puy-de-Dôme sont autorisées à adhérer au Syndicat des Eaux du Cézallier.

Articles 2 : Les présentes modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du Syndicat des Eaux du Cézallier et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Au Puy-en-Velay,
le 21 décembre 2020

À Clermont-Ferrand,
le 24 décembre 2020

À Aurillac,
le 29 décembre 2020

signé : Eric ETIENNE

signé : Philippe CHOPIN

signé : Serge CASTEL

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-22-003

Arrêté interpréfectoral n° BCTE/2020/182 du 22 décembre
2020 autorisant le retrait de la communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay du syndicat d'eau et
d'assainissement du Velay rural

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° BCTE/2020/182 du 22 DEC. 2020
autorisant le retrait de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du syndicat d'eau et
d'assainissement du Velay rural

Le Préfet de la Haute-Loire,

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète du département de la Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/209 du 18 novembre 2016, portant fusion de syndicat des eaux ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 11 juin 2020, approuvant le retrait de celle-ci du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural du 15 juin 2020 autorisant le retrait de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay;

VU les délibérations favorables de divers membres du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural, représentant au moins deux tiers de la population et plus de la moitié des collectivités adhérentes : communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Loire Forez Agglomération, Queyrières, Freycenet Latour, Chadron, Le Monastier sur Gazeille, Goudet, Lantriac, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Saint Martin de Fugères, Salettes, Saint Julien Chaptueil et Saint Pierre Eynac ;

VU les délibérations n° 80 et 81 du 15 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay réuni le 11 décembre 2020 approuvant la répartition de l'actif et du passif du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural, pour l'eau et pour l'assainissement ;

VU les délibérations 20201215-02 et 20201215-0 du 17 décembre 2020 du comité syndical du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural réuni le 15 décembre 2020 approuvant la répartition de l'actif et du passif du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural, pour l'eau et pour l'assainissement ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques après examen du décret précité et de la fiche n°331 du guide de l'intercommunalité (DGCL-DGFIP) ;

Considérant que le retrait de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ne remet pas en cause l'existence du syndicat et n'a pas d'incidence juridique de nature à compromettre son fonctionnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} - La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est autorisée à se retirer du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 - La répartition de l'actif et du passif liés à ce retrait seront effectués conformément aux délibérations concordantes de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 11 décembre 2020 et du comité syndical du syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural du 15 décembre 2020, et sont annexées au présent arrêté.

Afin de pouvoir être comptabilisée par le comptable public, cette répartition devra répondre aux principes de sincérité budgétaire et comptable.

Article 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme.

Au Puy-en-Velay, le 22 DEC 2020

Le préfet de la Haute-Loire,



Eric ETIENNE

A Saint-Etienne, le 23 DEC. 2020

La préfète de la Loire,

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général



A Clermont-Ferrand, le 24 DEC. 2020

Le préfet du Puy-de-Dôme



Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-12-24-004

Arrêté préfectoral modificatif médecins agréés N° ARS
DD43 2020 53

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ARS/DD43/2020/53

**Portant modification de l'arrêté de désignation des médecins
généralistes et spécialistes agréés
dans le département de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 notamment son article 352 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires et modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'avis des syndicats Départementaux des Médecins de la Haute-Loire en date du 22 novembre 2020 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Haute-Loire en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** l'arrêté n° ARS/DD43/2019/23 du 26 décembre 2019 portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de la Haute-Loire ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont agréés auprès de l'administration pour le contrôle médical des agents de la Fonction Publique Hospitalière, de l'État et des Collectivités Territoriales, les médecins généralistes et spécialistes figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

L'agrément est donné aux médecins désignés en annexe 1 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Il prend fin avant l'expiration de la date prévue, à la demande de l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire, Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 DEC. 2020

Le préfet,



Eric ETIENNE

" VOIES ET DELAIS DE RECOURS " - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. « La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

ANNEXE de l'arrêté ARS/DD43/2020/53 Portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Loire

MEDECINS GENERALISTES

BAS-EN-BASSET

Dr BRUGIROUX ALAIN	Maison de santé Yvonne Aubert Quartier du marais 43210 BAS EN BASSET	04 71 66 72 80
Dr REZEL THOMAS	Maison de santé Yvonne Aubert Quartier du marais 43210 BAS EN BASSET	04 71 56 62 03

BEAULIEU

Dr ROUSSEAU YVES	Route des suc Le Bourg 43800 BEAULIEU	04 71 08 13 15
------------------	---	----------------

BEAUZAC

Dr ROULLAUD ALEXIS	6 Place Du Pré Clos 43590 BEAUZAC	04 71 75 68 79
--------------------	--------------------------------------	----------------

BRIOUDE

Dr DUVAL Dominique	Hôpital de Brioude 2 rue Michel de L'hospital 43100 BRIOUE	04 71 50 99 99
--------------------	--	----------------

CHADRAC

Dr PIGEON DENIS	7 rue Pierre et Marie Curie 43770 CHADRAC	04 71 05 54 71
-----------------	--	----------------

COUBON

Dr GIRAUD REGINE	1 allée du parc 43700 COUBON	04 71 08 85 00
Dr MONANGE PASCAL	1 allée du parc 43700 COUBON	04 71 08 89 00
Dr SULMON Emmanuel	1 allée du parc 43700 COUBON	04 71 08 89 00

DUNIÈRES

Dr DUPUY PHILIPPE	7 Montée DE Saint Joseph 43220 DUNIERES	04 71 66 83 83
-------------------	--	----------------

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Dr PREBET PHILIPPE	4 route du Mazet 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON	04 71 59 73 39
--------------------	---	----------------

LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE		
Dr CHAPUIS-RIVET ALEXANDRA	67 rue Saint Jean 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE	04 71 03 86 68
LE PUY-EN-VELAY		
Dr DELPOUX JEAN-LUC	Avenue de Meschède 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 62 12
Dr GARDES PASCAL	Les Terrasses des Chevaliers 13 rue des Chevaliers de Saint Jean 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 02 66 76
Dr SOSSOU Achille	Centre hospitalier Emile ROUX 12 boulevard Dr Chantemesse 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 04 38 51
LOUDES		
Dr BLANC JEAN PAUL	La Cheneau 43320 LOUDES	06 07 77 94 22
MAZET-SAINT-VOY		
Dr RUEL GUY	11 route de Tence 43520 MAZET ST VOY	04 71 65 05 50
RETOURNAC		
Dr LUTZ ALAIN-BERNARD	15 place de la République 43130 RETOURNAC	04 71 65 26 90
Dr SIVELLE NATHALIE	8 rue du Marché bis 43130 RETOURNAC	04 71 75 83 09
SAINTE-FLORINE		
Dr ALIZON FRANCOIS	53 avenue de Grande Bretagne 43250 STE FLORINE	04 73 54 22 12
SAINTE-SIGOLÈNE		
Dr USSON SEBASTIEN	6 rue Notre Dame des Anges 43600 STE SIGOLENE	04 71 61 65 52
SAINT-JUST-MALMONT		
Dr GARNIER BRUNO	20 rue du Centre 43240 ST JUST MALMONT	04 77 35 65 46
SAINT-PAL-DE-CHALENCON		
Dr PEROUSE YVAN	Montée du Pontrenard 43500 ST PAL DE CHALENCON	04 71 61 32 25
SAUGUES		
Dr GIGODEAUX PHILIPPE	1 Place du Docteur Simon 43170 SAUGUES	04 71 74 48 50

TENCE		
Dr REYNAUD CHRISTIAN	8, rue d'Annonay 43190 TENCE	04 71 59 89 86
VALS-PRÈS-LE-PUY		
Dr TAULEMESSE LAURENT	54 avenue de Vals 43750 VALS PRES LE PUY	04 71 05 71 85
VOREY SUR ARZON		
Dr PIRVAN VIOREL	Pôle médical – Place des moulettes 43800 VOREY	04 71 04 91 19
YSSINGEAUX		
Dr AOUKAR GEORGES	Pôle de santé 1 avenue de Chaussand 43200 YSSINGEAUX	04 71 65 48 83
Dr BERNARD ERIC	Avenue Georges Clémenceau 43200 YSSINGEAUX	04 71 59 07 56
Dr GALLOT BERNARD	15 rue Alsace Lorraine 43200 YSSINGEAUX	04 71 59 09 56
Dr MARCO THIERRY	Pôle de santé 1 avenue de Chaussand 43200 YSSINGEAUX	04 71 59 06 26

MEDECINS SPECIALISTES

ANESTHÉSIE - RÉANIMATION

Docteur	BRENAS FRANCOIS	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	06 84 19 16 00
Docteur	DERRIEU-CANCE REGINE	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 04 34 55
Docteur	DUVAL DOMINIQUE	CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE 2 R MICHEL DE L HOSPITAL 43100 BRIOUDE	04 71 50 99 99
Docteur	SOSSOU Achille	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 04 38 52
Docteur	ZANRE LASSANE	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 31 04 34 21

CARDIOLOGIE

Docteur	DE TAURIAC OLIVIER	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	06 68 04 71 40
---------	--------------------	---	----------------

CHIRURGIE DIGESTIVE

Docteur	LESCURE GUY	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 04 35 78
---------	-------------	---	----------------

CHIRURGIE VASCULAIRE

Docteur	BUREL FREDERIC	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 04 38 82
Docteur	VERON SEBASTIEN	22 PLACE DU MARCHE 43200 YSSINGEAUX	04 77 32 63 45

GASTRO-ENTÉROLOGIE - HÉPATOLOGIE

Docteur	BERAUD GUY	Clinique Bon Secours 67 bis AVENUE MARECHAL FOCH BIS 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 02 60 60
---------	------------	--	----------------

GYNÉCOLOGIE MÉDICALE

Docteur	STEPHANE HENRI	40 AVENUE LEON BLUM 43100 BRIOUDE	04 71 74 90 72
Docteur	CASALI PATRICK	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	06 43 23 40 42

CANCEROLOGIE - ONCOLOGIE

Docteur	MONANGE BRIGITTE	CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 BD DU DR CHANTEMESSE CS 20352 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX	04 71 04 33 36
---------	------------------	---	----------------

ORL & CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Docteur	MARION PIERRE	LE BELVEDERE 9 AVENUE ANDRE SOULIER 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 09 04 79
---------	---------------	---	----------------

PSYCHIATRIE

Docteur	GENTIL HERVE	Foyer d'accueil médicalisé 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX	06 85 27 37 86
Docteur	RAMONA Philippe	CH Sainte Marie 50 route de Montredon 43000 LE PUY EN VELAY	04 71 07 55 54

MEDECINS AGREES INSCRITS UNIQUEMENT POUR SIEGER AUX INSTANCES

Docteur	Michel BAUZAC	DDCSPP - CMCR 3 CHEMIN DU FIEU 43000 LE PUY EN VELAY	
Docteur	Jean-Luc BLANC	DDCSPP - CMCR 3 CHEMIN DU FIEU 43000 LE PUY EN VELAY	
Docteur	Jean-Paul GAGNE	DDCSPP - CMCR 3 CHEMIN DU FIEU 43000 LE PUY EN VELAY	
Docteur	Roland GUINAND	DDCSPP - CMCR 3 CHEMIN DU FIEU 43000 LE PUY EN VELAY	

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

43-2020-12-08-004

Arrêté n° 39-2020 du 8 décembre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 39- 2020 du 8 décembre 2020

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 23 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire,

Vu les arrêtés ministériels n° 1-2019, 21-2019 et 21-2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 13 octobre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Madame Irène DUFEUTRELLE est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Alain TALON

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Loire.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

43-2020-12-08-005

Arrêté n° 39-2020 du 8 décembre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 39- 2020 du 8 décembre 2020

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 23 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire,

Vu les arrêtés ministériels n° 1-2019, 21-2019 et 21-2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 13 octobre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Madame Irène DUFEUTRELLE est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Alain TALON

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Loire.

Fait à Lyon, le 8 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER